

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 31/05/2024

SÉANCE DU 31 MAI 2024

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Laparroquial, se sont réunis à 20h30 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22/05/2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DESHAYES, Jocelyne ALLEMAND, Guilhem MARTY, Bernadette GOUDOFFRE, André GUISES, Solenne LOUROT-MARTIN, Sébastien MICHAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Axel BERTRAND a donné pouvoir à Laurent DESHAYES

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Jérôme MARTY, David ROUZIES.

Secrétaire de séance :

Jocelyne ALLEMAND

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil (voir page de garde).

1. Approbation du compte rendu du 12/04/2024

Le compte rendu du 12/04/2024 est approuvé à 7 voix pour / 1 abstention (B. GOUDOFFRE).

2. Avis sur projet du PLUI arrêté au 13 Mai 2024

Le PLUi a été entériné à l'unanimité par la Communauté de Communes (4C) ; le projet est arrêté, les propositions faites par Laparroquial ont toutes été retenues.

Il a été transmis aux autres partenaires afin qu'à leur tour ils l'étudient et l'approuvent.

Au niveau communal, il faut délibérer et l'approuver à notre tour.

Le Conseil se prononce ainsi : 6 pour / 2 abstentions (B. GOUDOFFRE et S. MICHAUD).

3. Projet du bourg

Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 12/04 ; il est souligné que cette réunion fut très appréciée. Chacun a pu poser des questions et les avis sont partagés.

2 administrés ont demandé qu'un référendum soit effectué afin que la majorité de la population puisse se prononcer sur la construction d'une salle socio-culturelle.

Après discussion au sein du Conseil Municipal, le vote pour ou contre un référendum s'établit comme suit :

- Oui : 6 voix
- Non : 2 voix (J. ALLEMAND et G. MARTY)

Il y aura donc bien consultation de la population par voie de référendum au sujet de cette salle, probablement en septembre, le temps d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture.

4. Passerelle du Candour

Une réunion a eu lieu comme prévu à la Mairie de Laparroquial le 03/05, réunissant des élus de Saint-Christophe et de Laparroquial, ainsi que des représentants des associations concernées.

D'après les devis fournis cette passerelle reviendrait à 5890€ par commune (comprenant l'achat du terrain nécessaire, frais de notaire, travaux etc....).

Le vote du Conseil donne le résultat suivant :

- Oui : 6 voix
- Abstentions : 2 voix (B. GOUDOFFRE et A. GUISES)

5. Réparation de muret à La Mafresié

Ce muret qui s'effondre pourrait éventuellement être réparé lors d'un chantier école qui ne pourrait pas excéder 1 semaine. Ce ne serait pas suffisant pour refaire le mur entier mais une partie seulement. A charge pour la commune d'acheter les matériaux nécessaires.

Si le Conseil est d'accord, un responsable du Pôle territorial peut se déplacer pour voir si cela est réalisable par les élèves.

Le Conseil approuve cette démarche à l'unanimité.

A préciser que le devis établi initialement par une entreprise s'élevait à 11000 €.

6. Elections européennes

Discussions sur le planning de tenue du bureau de vote le 9/06 de 8h à 18h.

Plusieurs élus absents, d'autres pas très disponibles.

Dans un 1^{er} temps, L. DESHAYES et J. ALLEMAND seraient présents la journée entière.

S. MICHAUD propose de prendre la permanence le matin et A. GUISES l'après-midi.

B. GOUDOFFRE viendra de 17 à 18h.

Le planning n'est pas encore validé.



Monsieur le Maire rappelle la **date du prochain conseil municipal : le 20/09/2024.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.

Le Maire,
Laurent DESHAYES.

Signature du Maire et cachet de la Mairie

Vu pour être affiché sous huit jours suivant la réunion du Conseil Municipal, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.